

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00145

EHPAD Les Trois Clochers
Rue de la Chesnaie
44190 GETIGNE

Monsieur ####, Directeur.

Nantes, le lundi 4 décembre 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappo**t final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document**

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 17/03/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LES TROIS CLOCHERS					
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOCIATION LES TROIS CLOCHERS					
Numéro FINESS géographique	440007318					
Numéro FINESS juridique	440002608					
Commune	GETIGNE					
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif					
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée		Installée			
Capacité Totale	92					
	HP	87	86			
	HT	5	3			
	PASA					
	UPAD					
	UHR					
PMP Validé	193					
GMP Validé	570					
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial						
	Priorité 1	Priorité 2	Total			
Nombre de prescriptions	3	1	4			
Nombre de recommandations	6	15	21			
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final						
	Priorité 1	Priorité 2	Total			
Nombre de prescriptions	2	1	3			
Nombre de recommandations	5	12	17			

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.			2		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.		1			6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX			2		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.			2		1 an	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2		1 an	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	L'établissement déclare que "« poursuivre les actions de formation », cela signifie qu'au moment du contrôle l'objectif de ce point est atteint. De ce fait, il ne voit pas la pertinence d'une recommandation en priorité 2 et elle doit être levée. Comme pour tous les items déjà satisfait il est évident que l'objectif pour nous comme pour vous est de poursuivre c'est-à-dire maintenir ou même améliorer le niveau atteint mais selon moi cela ne doit pas faire l'objet d'une recommandation".	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, le référentiel de contrôle considère que l'objectif est atteint lorsqu'environ 80% des professionnels sont formés sur les 3 dernières années, ce qui n'est pas le cas en l'espèce (21 agents). Il est proposé donc de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de préadmission, premier recueil d'informations..) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.			2		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	L'établissement déclare que ce point est en cours.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue

3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	L'établissement déclare que ce point est en cours.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	L'établissement déclare que ce point est en cours.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare qu'une douche hebdomadaire est bien la règle proposée et intégrée dans les plans de soins. L'établissement indique que si la douche est refusée ou non donnée cela est écrit dans les transmissions et que par défaut ce qui est inscrit au plan de soin est réputé fait et réalisé.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, il est constaté l'absence d'élément probant (validation des plans de soins des douches planifiées) une amélioration de la traçabilité des douches est attendue étant précisé que tout acte de soin ou d'accompagnement doit être tracé et signé. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective. A noté que la traçabilité est une bonne pratique organisationnelle permettant une meilleure transmission aux équipes et vecteur de sécurisation de la prise en charge des résidents.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis.		Mesure maintenue